

**Secteur Action Culturelle - Subventions à diverses associations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

\* 62 500 F à la MJC Palente pour un projet intitulé «Le grand ramassage des peurs» inscrit dans le cadre du contrat de ville. Réalisé sur 2 ans avec l'aide d'une compagnie de théâtre professionnelle, la Compagnie l'Artifice, il donnera lieu à une création théâtrale présentée en 2001. Il est soutenu conjointement par le Service Action Culturelle / Vie Associative et le Service de la Politique de la Ville.

La dépense est à prélever sur le chapitre 92.30/article 6574/ code service 41000 alimenté par transfert de crédit de 30 000 F à partir du chapitre 92.33 article 6288 code service 41050 et de 32 500 F à partir du chapitre 92.824 article 6574 code service 47001.

\* 50 000 F à l'Institut Nicolas Ledoux à titre de participation à l'exposition «A la recherche de la cité idéale» dans laquelle la Ville de Besançon est abondamment présentée, notamment dans la salle consacrée aux réseaux.

La dépense est à imputer sur le chapitre 92.30/article 6574/ code service 41000 alimenté par les transferts de crédits suivants : 20 000 F depuis le chapitre 92.33 article 6288 code service 41050, 22 000 F depuis le chapitre 92.33 article 6236.89029 code service 41010, 8 000 F depuis le chapitre 92.33 article 6135.89029 du code service 41010.

\* 150 000 F au Festival International de Musique. Subvention exceptionnelle destinée à prendre en compte les nouvelles orientations de cette manifestation, amorcée déjà au cours de l'édition 2000.

Cette dépense est à imputer sur le chapitre 92.33 article 6574.89027 code service 41000 qu'il convient d'abonder par un transfert depuis le compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 938 du BP 2000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2000.*